

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Date de la convocation : 15 juillet 2021

Date d'affichage : 27 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique BARONI, maire.

Présents : BARONI Dominique, TIHON Bernadette, PRIVÉ Jérôme, DEHARBE Cécile, RUBY BUCHOLZER Jessica, BEAUFORT Amaury (à partir du rapport 4), FOIZEL Pascal, LUCIOT Marie, HEILIGENSTEIN Carole, ROGER Léa, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier, CHOUX Michel, LEJEUNE Pierre-Alcé, LEERMAN Christiane, FAUCONNET Patricia, POUSSIÈRE Karine

Représentés : HERVY Claude par BEAUFORT Amaury (à partir du rapport 4) , FIEVEZ Christian par MUSELET Bernard, GROS Caroline par HEILIGENSTEIN Carole, SEURAT Jean-Paul par FOIZEL Pascal, JACQUET Stéphane par LEJEUNE Pierre-Alcé, BESSON Evelyne par ROGER Léa

Secrétaire : Madame DEHARBE Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu du 17/06/2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	21	21	0	0	0

51_2021 - 1. Conseil municipal jeune – Approbation du règlement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	21	21	0	0	0

Préambule :

Le Conseil Municipal Jeune (CMJ) est un dispositif de participation à la vie locale pour les jeunes de Bar sur Seine.

Le CMJ est une instance créée librement par la collectivité locale.

Le CMJ s'inscrit dans une dynamique de démocratie locale et apporte le point de vue de la jeunesse à la collectivité toute entière. Les jeunes conseillers s'exercent à la citoyenneté et découvrent la démocratie.

Les jeunes Conseillers représentent la jeunesse dans sa diversité. Le Conseil n'exclut aucun jeune : la mixité sociale et culturelle dans un conseil représente une véritable richesse.

Les jeunes conseillers devront respecter les valeurs de la République et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le Conseil Municipal Jeune constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif en même temps qu'un moyen idéal d'apprentissage de la démocratie.

Il apporte aux enfants et aux adolescents une connaissance de la vie locale et des institutions républicaines grâce à une réflexion et une action en collaboration avec les élus et les services municipaux, les institutions et les associations locales.

Le Conseil Municipal Jeune favorise aussi le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus.

Un représentant du CMJ pourra être présent au Conseil Municipal de Bar sur Seine. Ce représentant, qui pourra être différent à chaque Conseil Municipal, pourra intervenir lors des débats, à sa demande ou à celle du Maire. Par son intermédiaire, le CMJ aura un avis consultatif mais pas de droit de vote.

1 : Les dispositions générales.

Article 1 : Le cadre juridique.

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Article 2 : Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes.

Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, permettre aux jeunes de donner leur avis et d'influencer les projets de la collectivité.

- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre.
- Ouvrir la gestion de la vie locale au public jeune, faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Développer un mode de dialogue entre les jeunes et les élus.
- Développer des rencontres inter générations.

Article 3 : Le statut du Conseiller Municipal Jeune.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l' élu l'encadrant (élu et/ou animateur) pendant la durée des réunions. Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Article 4 : Droits et devoirs.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Il doit tendre à :

- Être le porte-parole de la jeunesse

- Améliorer les conditions de vie des jeunes et des moins jeunes.
- Œuvrer pour le « bien vivre » dans la commune
- Informer les jeunes

Article 5 : Election :

Pour être candidat, il faut être habitant de Bar-sur-Seine, âgé de 8 à 17 ans et avoir déposé sa candidature dans les délais.

Cette candidature comprend une autorisation écrite des parents ou ayants droit, une profession de foi, une feuille de projets.

Les élections ont lieu par scrutin de liste et par tranches d'âges et uniquement pour les jeunes vivant à Bar sur Seine. Chaque tranche d'âge aura 4 conseillers. Les tranches d'âge (au jour de l'élection) sont :

8 ans - 11 ans

12 ans - 14 ans

15 ans - 17 ans

Sont élus les candidats qui totalisent le plus de voix, en respectant la parité. Si deux candidats ont le même nombre de voix, c'est le plus âgé des deux qui est élu. La parité sera respectée (6 filles, 6 garçons).

Les 12 Conseillers seront élus pour une durée de 2 ans. Le mandat est renouvelable une fois dans la limite d'âge définie ci-dessus. Tout mandat commencé pourra être exécuté jusqu'au bout des 2 ans, même si la date limite d'âge est dépassée.

2 : Fonctionnement du Conseil Municipal Jeune.

Article 6 : Composition du Conseil Municipal Jeune :

- 12 Conseillers, soit 4 par tranches d'âges
- 1 Président(e) est élu (e) pour deux ans parmi les 12 conseillers,
- 1 Vice-Président(e) est élu (e) pour deux ans parmi les 12 conseillers,
- 1 Secrétaire, est élu (e) pour deux ans parmi les 12 conseillers.

Membres de droit :

- Maire de Bar sur Seine,
- Maire adjoint chargé de la jeunesse,
- Conseiller municipal délégué au CMJ.

Article 7 : Le bureau

Il a pour rôles :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des sollicitations de la municipalité
- l'envoi des convocations

- l’invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l’animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes

Le rôle du président

Il est accompagné par l’ élu référent du CMJ :

- Représente le Conseil Municipal des jeunes,
- Joue un rôle important dans la circulation de l’ information,
- Participe à l’ élaboration de l’ ordre du jour,
- Impulse les thèmes des différents travaux du CMJ,
- Motive le groupe dans ses différentes réflexions

Le rôle du vice-président

Il est accompagné par l’ élu référent du CMJ :

- Travaille en étroite collaboration avec le président
- Joue un rôle important dans la circulation de l’ information,
- Participe à l’ élaboration de l’ ordre du jour,
- Représente le Conseil Municipal des jeunes en l’ absence du président

Le rôle du secrétaire

Il est accompagné par l’ animateur du CMJ :

- Rédige l’ ordre du jour,
- Participe à l’ élaboration de l’ ordre du jour et des comptes rendus,
- Facilite les échanges entre les membres du CMJ
- Assure la communication interne au CMJ

Article 8 : Convocation et ordre du jour.

La convocation au CMJ sera envoyée, par courriel ou par courrier, avec l’ ordre du jour au moins 12 jours avant la date de la réunion du Conseil Municipal Jeune. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes, au Maire, à l’ adjoint chargé de la jeunesse et au Conseiller municipal délégué au CMJ.

Article 9 : La périodicité des réunions.

Le Conseil Municipal Jeune se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Le Conseil Municipal Jeune se réunit à la salle du conseil, en séance ordinaire, une fois par trimestre.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires.

Article 10 : Le Budget.

Un budget annuel sera mis à la disposition du CMJ. L’ enveloppe globale de ce budget sera déterminée par le Conseil Municipal de Bar sur Seine sur proposition du Maire.

Le CMJ devra présenter un projet par an devant rester dans la limite de ce budget. En cas d’ un projet dépassant cette limite, une dérogation sera autorisée pour reporter le budget d’ une année sur l’ année suivante sans dépasser la limite d’ un report.

3 : Le déroulement des séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 11 : Le quorum.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

Article 12 : Le fonctionnement de l’ Assemblée.

Le Président du CMJ ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Il pourra être soutenu par les adultes référents présents.

Chaque point de l’ ordre du jour fait l’ objet d’ un résumé par un Conseiller Municipal Jeune désigné par sa commission.

La parole est ensuite accordée aux Conseillers Municipaux Jeunes qui la demandent.

Les séances du Conseil Municipal Jeune sont publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

Article 13 : La désignation d'un secrétaire de séance.

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal Jeune nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Celui-ci sera assisté d'un adulte référent.

Article 14 : Le vote.

Seuls les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletins secrets. Le résultat est constaté par le Président. Lors des votes, la voix du président sera prépondérante pour départager en cas d'égalité de voix.

Article 15 : Les comptes rendus.

Un compte rendu de chaque séance sera établi sur un registre où seront mentionnés:

- Les noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés.
- Les pouvoirs
- Les votes émis
- Les textes de décisions.

Le compte rendu de la séance précédente sera publié sur la page réservée au Conseil des Jeunes sur le site internet de la Mairie.

Article 16 : Les absences et les empêchements.

Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Dès la troisième absence consécutive et injustifiée (non excusée) d'un jeune conseiller, le conseiller pourra être considéré comme démissionnaire. Au préalable, le jeune Conseiller sera reçu par le Maire et le conseiller délégué à la jeunesse.

Un pouvoir constitue une excuse. De plus, en cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu lors de l'élection initiale des Conseillers Municipaux Jeunes ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu d'office (il lui est possible toutefois de refuser le poste). Le suivant prendra alors la place.

4 : Le déroulement des commissions.

Article 17 : La composition des commissions.

Les commissions sont créées par le Conseil Municipal Jeune en fonction des projets et des idées proposés par les Conseillers Municipaux Jeunes.

Pour fonctionner, les commissions sont composées de 5 élus minimum complétées également par les jeunes non élus lors de l'élection du CMJ. Le jeune élu choisit les commissions dans lesquelles il souhaite participer.

Article 18 : Le responsable des commissions.

Chaque commission est encadrée par un élu encadrant et le vice-président des jeunes rattaché à la commission. Un secrétaire de séance est désigné, rédige un compte rendu qui sera communiqué lors de la convocation à la réunion suivante et présenté en séance plénière du Conseil Municipal Jeune.

5 : L'approbation du règlement après discussion.

Le règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal Jeune nouvellement élu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement ci-dessus

52_2021 - 2. Rapport sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	21	21	0	0	0

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.Q.P.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **ACCEPTE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

53_2021 - 3. Résiliation du Contrat Enfance Jeunesse et Signature d'une Convention Territoriale Globale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	21	21	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la ville de Bar-sur-Seine est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (ou CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiales. Conclu pour quatre ans, il s'agit d'un contrat d'objectifs qui accompagne financièrement les actions de l'intercommunalité en matière de petite enfance. Il arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale, ou CTG, devient, à compter du 1er janvier 2022, la forme contractuelle obligatoire pour continuer à percevoir certains financements de la CAF. Elle se substitue au CEJ et prend la forme d'un contrat de partenariat qui accompagne de façon plus souple la mise en œuvre concertée du projet de territoire sur les différents champs d'intervention de la CAF (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation locale, logement, cadre de vie, accès aux droits...) dans un objectif de transversalité et de décloisonnement. Il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Dans le cadre du Plan Rebond, la CNAF débloque des enveloppes exceptionnelles, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, qui ne sont mobilisables que par des territoires couverts par une CTG.

Il est donc proposé au conseil municipal de résilier de façon anticipée le Contrat Enfance Jeunesse et de signer une Convention territoriale Globale sur le même socle d'actions.

Monsieur le Maire précise que le travail de concertation et de co-construction préalable à la conclusion d'une CTG, sera réalisé ultérieurement et la CTG amendée par voie d'avenants en fonction des axes de travail retenus.

Il précise enfin que la commune de Mussy-sur-Seine et la Communauté de communes du Barséquanais, signataires de modules du CEJ, devront délibérer de façon concordante sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la résiliation anticipée du Contrat Enfance Jeunesse au 1er janvier 2021.
- **VALIDE** la signature d'une Convention territoriale Globale à compter du 1er janvier 2021 et **AUTORISE** Monsieur le maire à mener toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Arrivée de Monsieur Beaufort

54_2021 - 4. Tarifs école de musique 2021-2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	23	23	0	0	0

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONDUIT** pour l'année 2021-2022 les tarifs trimestriels de l'école de musique et de danse du Barséquanais comme suit :

Elèves domiciliés à Bar sur Seine	Elèves non domiciliés à Bar sur Seine
--	--

Formation musicale ou éveil musical	40,00 €	46,00 €
Formation musicale + Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Batterie	73,50 €	138,00 €
Formation musicale + violon, guitare, piano	100,00 €	189,00 €
Flûte, Clarinette, Saxophone, trompette, Trombone, Tuba et Batterie sans formation musicale	54,00 €	102,00 €
Cours de percussion	62,00 €	142,00 €
Piano, violon, guitare sans formation musicale	82,00 €	155,00 €
Chorale	40,00 €	40,00 €
DANSE : classique (enfants)	72,50 €	108,00 €
DANSE : moderne (enfants et adultes)	72,50 €	108,00 €

- **RENOUVELE** l'abattement pour les familles ne bénéficiant pas de bons CAF,

* une remise de 5 % pour les familles de deux personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 10 % pour les familles de trois personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 5 % pour les élèves pratiquant 2 instruments.

- **PRECISE** que la gratuité sera appliquée pour les membres de l'Harmonie Municipale qui participent aux cérémonies et festivités organisées par la ville de Bar-sur-Seine..

55_2021 - 5. Schéma directeur pour la requalification du centre-bourg – Demandes de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	23	23	0	0	0

Dans le cadre de « Petites Villes de Demain » la ville a décidé de recruter un cabinet pour réaliser un schéma directeur de requalification du centre bourg. Cette mission peut obtenir des aides au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de l'appel à projet « Urbanisme durable » de la région Grand-Est.

Le plan de financement de ce projet sera donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Mission	27 450,00 €	32 940,00 €	DETR 30%	8 235,00 €
			Région Grand Est 50%	13 725,00 €
			Fonds propres	10 980,00 €
TOTAL	27 450,00 €	32 940,00 €	TOTAL	32 940,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter de la DETR 2022 pour un montant de 8 235,00 € (30%) et **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide auprès de la région Grand-Est pour un montant de 13 725,00 € (50%) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets 2021 et 2022

56_2021 - 6. Desserte forestière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	23	23	0	0	0

Dans le dossier de création d'une route forestière de 650 ml et de 3.50 m de large, et d'une place de dépôts/retournements de 600 m2, il est possible d'obtenir une aide à l'investissement en faveur des infrastructures forestières dans le cadre de l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Montant estimatif du projet :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)	Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)
Investissements matériels : 39 720.00 €	Feader : 33 072.00 €
Investissements immatériels : 3700.00€	Autofinancement : 9 313.20 €
	M. PUISSANT DENIS : 1 034.80 €
Total 43 420.00 €	Total : 43 420.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'union européenne, de la région Grand Est et auprès de l'Etat à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 80 %.

- **DIT** que La commune de Bar sur Seine prend en charge 90 % de l'autofinancement.
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet.
- **ACCEPTTE** la compétence temporaire de maîtrise d'ouvrage délégué
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention de co-autrice d'ouvrage et les différents documents afférents à ce sujet
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

57_2021 - 7. Budget principal – Admissions en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	23	23	0	0	0

Monsieur le Trésorier municipal de Bar-sur-Seine a transmis trois demandes d'admissions en non-valeur qui correspondent l'un à un titre de l'exercice 2017 d'un montant de 50,40 € concernant [REDACTED], un second correspond à un titre de 2020 d'un montant 8,80€ (inférieur au seul de poursuite) concernant Madame [REDACTED] et un dernier qui correspond à un titre de 2020 d'un montant 12,16 € (inférieur au seul de poursuite) concernant [REDACTED]. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et ont été annulées par décision de justice.

Il en est de même pour 4 autres débiteurs pour un total de 1 198,48€.

2/Suite à des relances de la DDFiP, la ville de Bar-sur-Seine semble ne pas avoir délibéré sur les créances irrécouvrables suivantes :

- Demande d'admission en non-valeur en date du 12/09/2018 pour la somme de 211,69 € arrêtée à la date du 12/09/2018 et pour la somme de 92,55 € arrêtée à la date du 15/03/2018
- Demande d'admission en non-valeur en date du 23/04/2019 pour la somme de 129,09€ arrêtée à la date du 17/04/2019
- Demande d'admission en non-valeur en date du 15/11/2019 pour la somme de 25,65 € arrêtée à la date du 15/11/2019
- Demande d'admission en non-valeur en date du 20/11/2019 pour la somme de 25,00 € arrêtée à la date du 17/04/2019
- Demande d'admission en non-valeur en date du 19/02/2020 pour la somme de 31,90 € arrêtée à la date du 19/02/2020
- Demande d'admission en non-valeur en date du 24/01/2020 pour la somme de 31,90 € arrêtée à la date du 24/01/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 50,40 € arrêtée à la date du 09/06/2021 pour [REDACTED] et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6542 du budget 2021.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 122,48 € arrêtée à la date du 08/07/2021 pour [REDACTED] et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6542 du budget 2021.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 320 € arrêtée à la date du 08/07/2021 pour [REDACTED] et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6542 du budget 2021

- **ADMET** en non-valeur la somme de 333 € arrêtée à la date du 08/07/2021 pour [REDACTED] et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6542 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme de 423 € arrêtée à la date du 08/07/2021 pour [REDACTED] et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6542 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 211,69 € arrêtée à la date du 12/09/2018 et pour la somme de 92,55 € arrêtée à la date du 15/03/2018 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 129,09€ arrêtée à la date du 17/04/2019 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 25,65 € arrêtée à la date du 15/11/2019 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 25,00 € arrêtée à la date du 17/04/2019 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 9,60 € arrêtée à la date du 24/01/2020 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 31,90 € arrêtée à la date du 19/02/2020 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 8,80 € arrêtée à la date du 13/07/2021 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021
- **ADMET** en non-valeur la somme 12,16 € arrêtée à la date du 13/07/2021 et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2021

58_2021 - 8. SDEA- Réduction des consommations

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	23	23	0	0	0

Monsieur le Maire expose que le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 (et publié consécutivement à la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique -loi ELAN-), impose la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Tous les bâtiments publics existants à usage tertiaire sont concernés, de surface (ou de cumul de surfaces) de plancher d'activité(s) supérieure ou égale à 1.000 m². Un suivi des consommations annuelles et une publication de celles-ci doivent par ailleurs être assurés par les propriétaires de ces bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEA assiste depuis longtemps les collectivités dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine bâti et non bâti, notamment à travers son service de Conseil en Energie Partagé (CEP) -auquel la commune adhère-. Par délibérations n° 24 du 6 décembre 2019 et n° 12 du 5 mars 2021, le Bureau syndical a décidé de poursuivre cet accompagnement en proposant aux collectivités la réalisation des diagnostics de leurs bâtiments soumis au décret « tertiaire », et en fixant à 25 % la contribution financière demandée par le SDEA pour ces diagnostics.

Monsieur le Maire indique que les écoles et le Gymnase Val Moré sont concernés par ce décret, et qu'après consultation groupée de bureaux d'études par le SDEA, le montant estimatif global des diagnostics pour ces bâtiments est estimé à 4.600 €TTC (2.500 €TTC pour les écoles et 2.100 €TTC pour le Gymnase). La contribution communale serait égale à 25 % de cette dépense (soit 1.150 €TTC) selon les dispositions de la délibération n° 12 du 5 mars 2021 du Bureau syndical précitée.

Madame Fauconnet rappelle que le service des bâtiments vient de terminer le remplacement des éclairages au COSEC et le nettoyage des radiants grâce au nouvel échafaudage voté au Budget ; Elle salue la qualité de leur travail/

Monsieur le Maire ajoute que la télégestion des régulations thermique de l'ensemble des bâtiments communaux est en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des diagnostics relatifs au décret « tertiaire » pour les écoles et le gymnase Val Moré
- **S'ENGAGE** à verser au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, une contribution calculée conformément à la délibération °12 du 05/03/2021 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 1 150,00€ TTC
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

59_2021 - 9. Personnel communal – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	23	23	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002-N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lejeune que les autres agents qui ont travaillé lors des dernières élections seront rémunérés en heures supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 7.

- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

60_2021 - 10. SDEA- Voirie d'Avalleur – Enfouissement des réseaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	23	23	0	0	0

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie à Avalleur, Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité à Avalleur. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- L'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 1170m,
- la dépose de 24 luminaires existants,
- la mise en place, en remplacement, de 26 luminaires équipés pour lampes LED sur des mâts thermolaqués de 8m de hauteur.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 185 000 Euros.

En application de la délibération n° 8 du 04 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 30 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 50 000 Euros. Conformément à la délibération n° 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 63 000 Euros ; la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 44 100 Euros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 70 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 129 500 Euro), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution de France Télécom - et à 70 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 44 100 Euro.), soit une contribution totale évaluée à 212 120 Euro.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 12 du 22 décembre 2017, n° 9 du 22 décembre 2017, n° 11 du 16 mars 2018, n° 8 du 06 décembre 2019 et n° 8 du 04 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **212 120 €**.

5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

61_2021 - 11. Centre de Loisirs – Remboursements
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	22	22	0	0	1 X Philippe

1. Suite à un manque d'enfants inscrits au camp maternelle (3 sur 10), il nous a été nécessaire d'annuler cette prestation. Deux familles ayant réglées par avance la prestation, il convient de les rembourser.

Il s'agit de : M et Mme PHILIPPE Xavier pour la somme de 87,20€ et M. SALOMON Thomas et Mme LAFFOND Coralie pour la somme de 120€.

2. M et Mme HELARD William ont inscrit leur enfant au centre de loisirs cet été et réglé la somme de 145,18€. L'employeur de Monsieur HELARD va prendre en charge les frais et les verser directement à la ville. Aussi, il convient de rembourser la somme 145.18€ à M et Mme HELARD William.
3. Madame Sarah Cheurlin n'a pas inscrit ses enfants à temps au centre de loisirs mais avait bien inscrit son fils Jules pour le camp du 26 au 30/7/2021. En inscrivant ses enfants à Neuville sur Seine, elle a été obligée de régler 3 semaines de centre. Il convient donc de lui rembourser exceptionnellement la somme de 200€ pour le camp auquel ne participera pas son fils.

- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **REMBOURSE :**
 - M et Mme PHILIPPE Xavier pour la somme de 87,20€
 - M. SALOMON Thomas et Mme LAFFOND Coralie pour la somme de 120€
 - M et Mme HELARD William pour la somme de 145,18€
 - Mme CHEURLIN Sarah pour la somme de 200€

62_2021 - 12. Ecole numérique - Convention
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	23	23	0	0	0

Suite à l'appel à projet du gouvernement dans le cadre du plan de relance, la ville de Bar-sur-Seine a budgété l'acquisition de matériels numériques pour ses écoles.

Pour pouvoir bénéficier du soutien financier attendu, une convention de partenariat « Label écoles numériques 2021 » doit être signée entre la ville de Bar-sur-Seine et l'Académie de Reims.

NB : en annexe une copie de la convention 2020. La version 2021 n'est pas disponible mais sera identique à 2020 à savoir 50% de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de partenariat « Label écoles numériques 2021 » à intervenir avec l'Académie de Reims.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Article L-2122-22 du C.G.C.T.

Délégations du Maire

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réfection de la rue du Stade et des bordures le long de la RD 671 ; un marché selon la procédure adaptée est passé avec COLAS France -19 Rue de la Douane – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour un montant total de 207 000,00 € HT soit 248 400 € TTC

Considérant la nécessité de passer un marché pour recruter un prestataire en charge de l'élaboration d'un schéma directeur pour la requalification du centre-bourg de Bar-sur-Seine ; un marché selon la procédure adaptée est passé avec O liens pour un montant total O Lien - Rue du Jarron - 10390 CLEREY pour un montant total de 27 450,00 € HT soit 32 940 € TTC.

Autres communications :

- Présentation des plans travaux Rue du Stade
- Présentation de la future Médaille de la ville
- Présentation de la médaille d'or reçue pour la ville de la part du Ministère de l'agriculture pour la participation de la ville à la foire agricole depuis de 93 ans
- Rappel du rendez-vous ce dimanche 25 juillet à 9h15 devant la mairie pour la cérémonie du 5 août. Monsieur le Maire rappelle que cette date est décidée par les organisateurs et non par la ville.
- Rappel : 31 juillet : cinéma en plein air organisé par le CAB et financé par la commune
- Rappel : 7 août : marché nocturne
- Monsieur le Maire informa l'assemblée qu'Avaleur qui était un Lieu-dit est désormais officiellement un hameau ce qui permet à la commune de passer la traversée à 50km/h au lieu des 70km/heure. Des contrôles de vitesse auront prochainement lieu. Il ajoute que la Rue de la Commanderie a désormais son nouveau panneau de rue et que la vitesse a été abaissée à 30km/h.
- Dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet Monsieur le Maire remercie sincèrement les 17 élus qui ont participé à la réussite de ses rendez-vous. Aucun incident à déplorer. Beau feu d'artifice. Une animation excellente grâce au DJ du K2A. Une réunion de débriefing sera organisée à la rentrée pour noter les points positifs et négatifs afin d'améliorer la session 2022.

Questions diverses :

➤ Claude Hervy :

Je me fais ici le porte-parole de beaucoup d'habitants de notre commune qui ont reçu leur facture d'eau envoyée par la société Suez.

Outre le fait que Suez n'a pas respecté les engagements pris vis-à-vis de vous-même et des élus pour des paiements échelonnés jusqu'à la fin de l'année, les factures présentées font apparaître d'une part des consommations beaucoup plus élevées que d'habitude, voir des doublons de consommation pour certains mais aussi des anomalies difficilement compréhensibles comme des augmentations de consommation pour une personne veuve depuis un an. D'autre part, le prix au mètre cube indiqué sur la première page en face du nombre total de la consommation est différent d'une facture à une autre, à tel point, que sur la vingtaine de facture qui m'ont été signalées, je n'ai jamais, je ne dis bien, jamais retrouvé le même prix. La fourchette de ce prix au mètre cube varie de 3.90 € à 5.40€. Je pousserai la précision jusqu'à vous indiquer que ce prix est variable pour des familles d'une même rue, de composition pratiquement identique.

Monsieur le Maire, nous avons voté une délégation. Tout est dans ce mot ! Délégué n'est pas abandonner !!!

Je sais que vous avez contacté Suez sur l'étalement de la dette. Vous nous en avez informé. Malheureusement, le prélèvement de juillet correspondant à 50% de la facture a été mis en recouvrement sans possibilité de l'annuler ou de la modifier. De plus, le maximum de mois d'échelonnement a été plafonné par Suez à 2 mois après août.

1. Pouvons nous garantir un étalement des paiements jusqu'en décembre ?

2. Pouvons nous demander à Suez de ne pas alourdir l'administration des dossiers. En effet, Suez réclame aux habitants qui ont obtenu un échéancier de refaire une demande prélèvement automatique pour 2022 ?
3. Que pouvons-nous faire pour comprendre les différences de tarification, agir et informer rapidement les habitants de notre commune ?
4. Quelles sont nos possibilités pour aider nos concitoyens à suivre et contrôler leur consommation et leur facturation ?
5. Qu'avons-nous fait et que pouvons-nous faire pour informer la population ?
6. Pouvez-vous nous rappeler les différentes instances de contrôles et de concertation mises en place entre la municipalité et la société Suez ?

Les 5 premières questions ont été soumises au directeur adjoint de l'agence SUEZ dont voici les réponses :

1. Pouvons nous garantir un étalement des paiements jusqu'en décembre ? *L'étalement des paiements est possible jusqu'en décembre, que ce soit pour les clients mensualisés ou non . La demande passe systématiquement par une demande auprès de notre centre d'appel dont le numéro est précisé sur la facture.*
2. Pouvons nous demander à Suez de ne pas alourdir l'administration des dossiers ? *En effet, Suez réclame aux habitants qui ont obtenu un échéancier de refaire une demande prélèvement automatique pour 2022 ? La mensualisation implique des demandes spécifiques d'accès au Compte client , il ne nous est de fait impossible de relancer la mensualisation sans un contact avec le client et à sa demande la encore (nous ne pouvons utiliser ses données personnelles sans son accord) . L'étalement des paiements nécessite de sortir du cadre des mensualisations et l'étape pour reprendre la mensualisation demandera effectivement l'effort de nouvel appel pour nos clients. Nous ne pouvons malheureusement pas faire autrement .*
3. Que pouvons-nous faire pour comprendre les différences de tarification, agir et informer rapidement les habitants de notre commune ? *L'information était portée sur la facture dans l'encart, j'imagine également que les derniers échanges avec la journaliste que vous m'avez adressée ont peut être donnés lieu à un article dans le journal ? Nous pouvons également vous accompagner si vous envisagez une communication complémentaire de la part de la Mairie.*
4. Quelles sont nos possibilités pour aider nos concitoyens à suivre et contrôler leur consommation et leur facturation ? *Je pense sur ce point que l'éclaircissement sur les écarts du prix moyen par m³ lié au volume consommé répond à la majorité des interrogations.*
5. Qu'avons-nous fait et que pouvons-nous faire pour informer la population ? *Un encart a été mis sur les factures.*

S'agissant de la question 6 : une réunion mensuelle a lieu entre la commune et SUEZ. De plus, la ville a conventionné avec IRH pour le suivi technique de la DSP et avec Le cabinet LT pour le suivi administratif de la DSP.

Monsieur le Maire répond à Madame Luciot que le Vagabond diffusera des films dès la rentrée de septembre et que leur sera demandé de prévoir un film sur le thème de Noël fin 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 .

Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Dominique BARONI